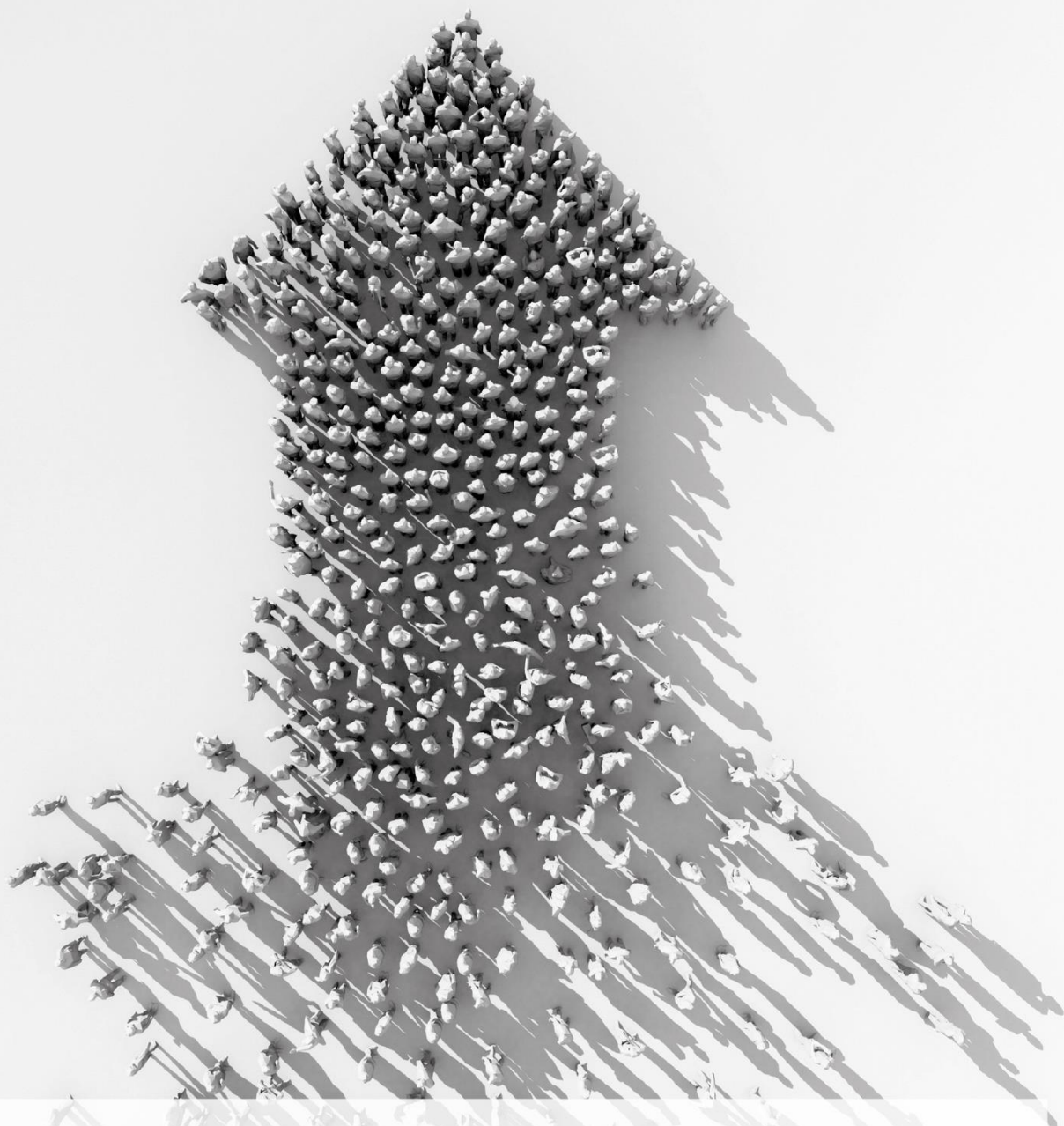


CODE D'ÉTHIQUE



—
Septembre 2024



Titre de la norme	Code d'éthique
Champ d'application géographique	Global
Catégorie	Politique
Date d'approbation	30 septembre 2024
Organisme d'approbation	Conseil d'administration
Version	V2

INDEX

INTRODUCTION	4
Préambule et objectif.....	4
Objectif et champ d'application.....	4
I. VALEURS ET ENGAGEMENT DE CONDUITE RESPONSABLE	5
II. PRINCIPES GÉNÉRAUX	5
a) Engagement à se conformer aux lois	5
b) Engagement en faveur des droits de l'homme.....	6
c) Protection de l'environnement	6
d) Transparence de l'information.....	7
III. PRINCIPES ÉTHIQUES RÉGISSANT LES RAPPORTS AVEC LES PARTIES PRENANTES.....	7
a) Partenaires et communauté financière	8
b) Clients	8
c) Fournisseurs	8
d) Employés.....	9
1) Respect des individus.....	9
2) Égalité des chances et non-discrimination	9
3) Santé et sécurité au travail	10
4) Droits collectifs.....	10
5) Conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.....	10
6) Politique de rémunération.....	10
e) Marché et concurrence.....	10
f) Communauté	11
g) Environnement et santé publique	11
IV.— PRINCIPES DE COMPORTEMENT ET RÈGLES D'ACTION	12
Principes généraux	12
a) Devoir de confidentialité et de loyauté professionnelle.....	12
b) Qualité.....	13
c) Lutte contre la corruption	13
d) Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.....	14
e) Conflit d'intérêts	14
V. RÉGIME DISCIPLINAIRE	15
VI. DÉFINITIONS.....	16
VII.— ACCEPTATION.....	17
VIII.— CANAL D'ALERTE (WHISTLE BLOWING).....	17
IX.— POLITIQUES CONNEXES, RÉVISIONS ET MISES À JOUR	18

INTRODUCTION

Préambule et objectif

Le présent Code d'éthique aborde et explique clairement les objectifs ainsi que les valeurs de Truck and Wheel Group, S.L. (« **TWG** ») et de ses filiales, et constitue un guide de référence pour orienter les actions de tous les professionnels du groupe **TWG**, quelles que soient leur fonction et leur responsabilité.

Le Code d'éthique exprime l'engagement du groupe **TWG** envers les principes d'éthique des affaires et de transparence dans l'ensemble des domaines d'activité, en définissant un ensemble de principes et de directrices destinés à assurer un comportement éthique et responsable de tous les professionnels du groupe **TWG**.

Le Code d'éthique a par ailleurs été élaboré en intégrant les recommandations de bonne gouvernance internationalement reconnues et les principes de développement durable adoptés par **TWG**, lesquels sont exposés ci-dessous et constituent un guide essentiel pour son application, dans le respect des principes organisationnels qui y sont énoncés.

Cependant, comme précisé à la section IV, le Code d'éthique ne prétend pas apporter une réponse à toutes les situations auxquelles les professionnels pourraient être confrontés. En conséquence, certaines situations, en raison de leur nature particulière, pourraient nécessiter une consultation préalable du comité de conformité, qui sera chargé d'interpréter le Code d'éthique et d'orienter le professionnel vers la meilleure approche à adopter. Dans tous les cas, il est attendu des professionnels qu'ils fassent preuve de responsabilité, celle-ci demeurant la première réponse face à toute situation problématique pouvant se présenter.

Objectif et champ d'application

Le Code d'éthique est un pilier fondamental de notre politique de contrôle interne et de conformité aux législations en vigueur, car il formalise nos valeurs éthiques, nos engagements ainsi que les bonnes pratiques appliquées à la gestion de chacune de nos activités.

Le Code d'éthique s'applique aussi bien en Espagne qu'à l'international, tout en prenant en considération les différences culturelles, linguistiques, sociales et économiques des divers pays dans lesquels **TWG** opère. Il s'applique non seulement à la société elle-même, mais également à toutes les entités de sa structure commerciale et organisationnelle, présente et future, y compris aux entreprises faisant partie de son groupe, en tenant compte de la nécessité de mettre en place un soutien organisationnel visant à prévenir les risques juridiques et de réputation, afin de garantir la pérennité du modèle de gestion.

Le présent Code d'éthique de **TWG** est d'application obligatoire pour tous les professionnels appartenant à sa structure commerciale et organisationnelle, présente et future. Cela inclut donc les membres des organes d'administration, le personnel de direction, les employés, ainsi que tout autre professionnel, qu'il soit interne ou externe, agissant au nom et pour le compte de **TWG**.

Obligations fondamentales des professionnels de **TWG** :

- (i) Connaître le Code d'éthique et s'y conformer, tout en collaborant et en facilitant sa mise en œuvre, qui sera traduit dans les différentes langues des pays dans lesquels **TWG** exerce ses activités.
- (ii) Assister à toutes les sessions de formation auxquelles ils sont convoqués afin de bien comprendre le Code d'éthique.

Pour toute question ou tout besoin de clarification sur le Code d'éthique, les professionnels sont invités à consulter leur supérieur hiérarchique ou à contacter le **comité de conformité**, dont les coordonnées figurent en fin de ce Code (art. IX).

I. VALEURS ET ENGAGEMENT DE CONDUITE RESPONSABLE

Le comportement entrepreneurial et professionnel de **TWG**, ainsi que celui de ses professionnels, est guidé par les valeurs suivantes, qui encadrent toutes nos actions et décisions professionnelles, assurant ainsi une chaîne de valeur fiable et transparente :

- **Innovation, ingéniosité et créativité** : les personnes qui composent **TWG** sont la force motrice essentielle de l'entreprise. Nous sommes résolument engagés à promouvoir un développement continu et à cultiver des profils ouverts, techniques et flexibles, afin de nous adapter aux évolutions constantes du marché.
- **Transparence** : nous ouvrons les portes de notre entreprise à nos clients afin qu'ils aient accès à l'ensemble des processus de nos services et puissent réaliser un suivi complet et exhaustif.
- **Technologie** : numérisation des processus, utilisation de technologies intelligentes dans nos espaces et d'une flotte de dernière génération, avec des camions à gaz et des véhicules électriques.
- **Fiabilité** : mise en place de systèmes de traçabilité pour le contrôle des marchandises, suivi en ligne des processus et utilisation des meilleurs outils de gestion, pour que nos clients puissent constater la qualité de nos services.
- **Durabilité et environnement** : engagement à mettre en œuvre un système de management environnemental, promouvant l'utilisation efficace et responsable des ressources disponibles (ISO 14001).

Notre conduite professionnelle, guidée par les valeurs évoquées précédemment, et clairement définie dans ce Code d'éthique ainsi que dans d'autres règles et politiques, ne se limite pas à une simple déclaration de principes, mais s'inscrit dans une démarche entrepreneuriale globale, responsable et durable, visant spécifiquement à contribuer aux objectifs de développement durable (ODD) définis par l'Organisation des Nations unies (ONU), tout en répondant aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), et en cherchant à satisfaire toutes les parties prenantes, y compris dans les communautés où nous opérons et l'entreprise dans son ensemble.

II. PRINCIPES GÉNÉRAUX

a) Engagement à se conformer aux lois

TWG s'engage à exercer ses activités dans le strict respect des législations en vigueur sur chaque territoire où l'entreprise opère, en accord avec l'esprit, les objectifs et les dispositions des

réglementations.

Outre les législations nationales et internationales, **TWG** s'engage également à respecter les conventions suivantes :

- La Déclaration des droits de l'homme des Nations unies et la Convention européenne pour la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
- La Convention des Nations unies contre la corruption.
- Les normes de travail de l'Organisation internationale du travail (OIT), également énoncées dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits du travail.

Par ailleurs, les règles suivantes sont d'application :

- Si les législations locales imposent des dispositions plus sévères que celles énoncées dans ce Code d'éthique, alors les lois et dispositions locales priment, et les directives internes doivent être adaptées en conséquence.
- **TWG** s'engage à respecter scrupuleusement les obligations et engagements pris dans le cadre de ses relations contractuelles avec des tiers, ainsi que les usages et bonnes pratiques des pays où l'entreprise opère.

b) Engagement en faveur des droits de l'homme

TWG s'engage à accorder une priorité absolue à l'application et au respect strict des réglementations et directives nationales et internationales relatives à la protection des droits de l'homme, dans le cadre de ses activités commerciales et de ses relations professionnelles.

À cet effet, **TWG** s'engage à agir systématiquement conformément aux principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, aux principes qui sous-tendent le Pacte mondial des Nations unies, à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, les conventions de l'Organisation internationale du travail (y compris la Convention 169), les objectifs de développement durable (ODD) adoptés par l'Organisation des Nations unies (ONU), le Code d'éthique, ainsi que tous les documents ou textes ultérieurs qui pourraient remplacer ou compléter ceux mentionnés ici.

En particulier, et conformément aux principes susmentionnés, nous réaffirmons notre rejet absolu du travail des enfants, du travail forcé ou obligatoire, ainsi que de toute forme d'esclavage moderne. Nous nous engageons à respecter la liberté d'association et de négociation collective, le droit de circuler librement dans chaque pays, à garantir l'égalité de traitement sans discrimination aucune, à prévenir les abus d'autorité et toute forme de harcèlement, ainsi qu'à protéger et respecter les droits des minorités ethniques là où nous opérons, tout en favorisant un dialogue ouvert et respectueux des différences culturelles.

c) Protection de l'environnement

TWG s'engage à mener ses activités dans le respect et la protection de l'environnement, en respectant, ou en améliorant, les exigences établies par les réglementations environnementales applicables, en minimisant l'impact de ses activités sur l'environnement et en promouvant des

actions en faveur de la protection de l'environnement et de la transition vers une économie bas-carbone, conformément à notre politique environnementale, en fournissant à nos employés les outils adéquats pour en assurer le respect.

d) Transparence de l'information

TWG s'engage à rendre compte de ses performances et actions notables de manière honnête, complète, utile et digne de confiance. Le principe de transparence dans la divulgation des informations est une valeur fondamentale que tous les professionnels de **TWG** doivent respecter dans leurs actions.

TWG s'engage à ce que toutes les informations non financières de l'entreprise respectent des critères de transparence, de rigueur, d'exactitude, d'équilibre, de comparabilité, de fiabilité et de précision, afin d'en optimiser la compréhension et l'utilité, tout en reflétant l'impact et la portée de ses activités.

Tout manquement à l'honnêteté dans la communication d'informations, en interne au sein de **TWG** ou vis-à-vis de parties externes (auditeurs, partenaires, investisseurs, clients, organismes autonomes, administrations et fournisseurs), représente une violation de ce Code d'éthique. Le manquement à l'honnêteté inclut également la transmission d'informations erronées, leur présentation de façon trompeuse ou toute tentative visant à induire en erreur leurs destinataires.

III. PRINCIPES ÉTHIQUES RÉGISSANT LES RAPPORTS AVEC LES PARTIES PRENANTES

Pour garantir que toutes les parties avec lesquelles **TWG** entretient des relations partagent ses engagements en matière de comportement éthique et responsable, le Code d'éthique s'applique non seulement à ses employés, clients, fournisseurs et actionnaires, mais aussi à la communauté financière, aux communautés et à toutes les parties prenantes avec lesquelles l'entreprise interagit dans le cadre de ses activités commerciales. En conséquence, ce Code d'éthique régit toutes les actions, processus et relations établis par **TWG** et ses membres à tous les niveaux, et ce, qu'ils soient formellement définis par des contrats, des politiques, des procédures ou d'autres équivalents, ou qu'ils proviennent de coutumes ou pratiques habituelles. La création de valeur durable au sein de **TWG** repose sur un principe fondamental : une relation transparente avec ses parties prenantes, visant à répondre à leurs attentes tout en respectant sa mission, ses objectifs et ses valeurs.

Connaître et respecter les législations des pays dans lesquels nous exerçons nos activités, ainsi que les réglementations internationales pertinentes, incluant celles relatives aux sanctions internationales, aux mesures restrictives, aux contrôles des exportations et des importations, ainsi qu'aux biens à double usage.

En conséquence, il est établi que ni les tiers, ni aucun des administrateurs, dirigeants, employés ou agents de **TWG**, ni toute autre personne agissant en son nom :

– (i) ne sont soumis à des législations, règlements, directives, résolutions, programmes ou mesures restrictives concernant les sanctions économiques ou financières internationales

imposées par des organismes nationaux ou supranationaux dotés de programmes de sanctions pouvant être applicables ;

– (ii) n'agissent directement ou indirectement pour le compte ou au nom d'une personne sanctionnée ;

– (iii) ne sont constitués, situés, n'ont pas de siège opérationnel ou ne résident dans un pays ou un territoire, où dont le gouvernement, est soumis à des sanctions ;

– et que les personnes et produits susceptibles d'être soumis à des sanctions ont été soigneusement vérifiés et contrôlés pour éviter toute exposition à de telles sanctions. Dans le cas de devenir une personne sanctionnée ou agissant pour le compte d'une personne sanctionnée, la personne concernée s'engage à en informer **TWG** dans un délai maximum de 72 heures. En cas de non-respect de cette obligation, **TWG** se réserve le droit de résilier le contrat associé.

a) Partenaires et communauté financière

TWG s'engage à créer de manière continue et durable de la valeur pour ses partenaires en leur offrant des canaux de communication et de consultation permanents, leur permettant d'accéder à tout moment à des informations fiables, pertinentes et complètes sur la progression de **TWG**.

b) Clients

Les données des clients doivent être collectées, utilisées et traitées dans le strict respect de leur droit à la vie privée et conformément aux législations en matière de protection des données et autres réglementations pertinentes.

Les contrats et les relations avec les clients de **TWG** doivent être établis de manière claire et précise pour en garantir la transparence.

c) Fournisseurs

Dans le respect des conditions contractuelles avec chacun de ses fournisseurs, **TWG** s'engage à ce que le processus de sélection soit basé sur des critères objectifs et impartiaux, en évitant toute situation de conflit d'intérêts, tout en respectant les processus d'approbation internes des fournisseurs, conformément à ses engagements environnementaux et sociaux.

Les professionnels de **TWG** doivent éviter toute forme d'ingérence dans les relations avec les fournisseurs de **TWG** qui pourrait affecter, directement ou indirectement, leur impartialité, objectivité et transparence dans l'exécution de leurs tâches, en particulier en ce qui concerne l'établissement des conditions économiques, et qui, par conséquent, pourrait nuire à la réputation de l'entreprise et de sa marque dans le commerce et son secteur d'activité.

De manière générale, ils sont tenus de s'abstenir de créer des relations exclusives avec les fournisseurs, afin que la concurrence entre ces derniers bénéficie à **TWG** et favorise plus de transparence et d'objectivité dans les échanges commerciaux.

Les fournisseurs de **TWG** doivent garantir le respect des droits de l'homme et du travail au sein de leurs propres organisations, ainsi que des engagements environnementaux. Tout manquement à ces obligations entraînera l'exclusion de l'entité du réseau des fournisseurs de **TWG**. **TWG** interdit formellement toute utilisation de travail des enfants par ses fournisseurs,

producteurs ou tiers contractuellement liés, que ce soit de manière directe ou indirecte.

Ainsi, tous les produits et services contractés par **TWG** doivent être rigoureusement conformes aux normes de qualité et de sécurité dictées par les législations en vigueur, en garantissant en particulier le respect des conditions convenues relatives au prix, aux délais de livraison et aux conditions de sécurité

Il est formellement interdit aux employés et au personnel d'offrir ou d'accepter des cadeaux ou des commissions illicites dans le cadre de leurs relations avec les fournisseurs.

d) Employés

TWG s'engage à adhérer aux principes suivants en ce qui concerne ses relations avec ses employés :

1) Respect des individus

Le respect des individus constitue l'un des piliers fondamentaux de **TWG** et de notre structure commerciale et organisationnelle. Nous nous engageons donc à appliquer ce principe dans l'exercice de nos activités, en prohibant explicitement toute action, directe ou indirecte, susceptible de porter atteinte à la dignité des personnes.

2) Égalité des chances et non-discrimination

TWG s'engage à assurer l'égalité des chances parmi ses employés, en cultivant une culture d'entreprise centrée sur le mérite, les compétences et l'accomplissement des fonctions, tout en encourageant activement la diversité des genres, des origines et des expériences au sein de ses équipes.

TWG s'engage à garantir l'égalité de traitement de ses employés, sans aucune discrimination fondée sur la race, le sexe, l'idéologie, la nationalité, la langue, la religion, l'orientation sexuelle ou toute autre condition personnelle ou sociale.

Les employés de **TWG** doivent être traités de manière équitable et respectueuse par leurs supérieurs, leurs subordonnés et leurs collègues, afin de favoriser un environnement de travail harmonieux, sain et sûr où toute forme de comportement discriminatoire ou offensant doit être proscrite. Nous interdisons formellement toutes les formes de harcèlement sexuel, d'abus d'autorité, d'offense, d'agressivité et d'hostilité susceptibles de créer un climat intimidant.

Les responsables du recrutement et de la gestion de la carrière des employés de **TWG** doivent prendre leurs décisions de manière objective, en s'assurant, dans tous les cas, que les profils des candidats répondent aux besoins spécifiques de l'entreprise. **TWG** s'engage à évaluer ses employés de manière objective, en se basant sur leurs compétences individuelles et collectives, et à les impliquer dans la définition des objectifs, tout en les informant des évaluations réalisées.

3) Santé et sécurité au travail

TWG s'engage à offrir à ses employés un environnement de travail sûr et sain, à actualiser régulièrement les mesures de prévention des risques professionnels, et à respecter les réglementations en vigueur là où l'entreprise exerce ses activités. **TWG** s'engage également à garantir que ses installations et équipements, où que ce soit dans le monde où l'entreprise opère, offrent des conditions de travail et de vie sûres, en conformité avec les réglementations locales et internationales.

Les employés sont tenus d'accorder une attention particulière et de respecter scrupuleusement les réglementations relatives à la santé et à la sécurité au travail afin de prévenir et de minimiser les risques professionnels.

TWG dispose d'un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail, incluant notamment une « Politique de santé et de sécurité » qui constitue un cadre de référence et est régulièrement mise à jour.

4) Droits collectifs

Les employés de **TWG** et des entités de sa structure commerciale et organisationnelle s'engagent à respecter et à ne pas interférer, pénaliser ou limiter :

- (i) Les droits et la liberté de constituer des syndicats, de s'associer et de négocier, tels que garantis par les législations nationales et internationales.
- (ii) Les activités que les organisations de représentation des travailleurs peuvent exercer dans le cadre de leurs fonctions, dans le respect des droits qui leur sont légalement reconnus.

5) Conciliation entre vie familiale et vie professionnelle

TWG s'engage à promouvoir la mise en place de politiques favorisant un équilibre optimal entre les responsabilités professionnelles et familiales.

Le nombre d'heures de travail doit être raisonnable et respecter les législations locales ainsi que les normes du secteur et de l'industrie.

6) Politique de rémunération

La rémunération des employés doit être, au minimum, conforme à la législation en vigueur et respecter, dans tous les cas, les conventions collectives applicables.

e) Marché et concurrence

TWG s'engage à pratiquer une concurrence équitable et à s'abstenir de toute publicité mensongère ou diffamatoire à l'encontre de ses concurrents ou de tiers. **TWG** s'engage à respecter les législations sur la libre concurrence, tant nationales qu'internationales, dans tous

les pays où **TWG** et sa structure commerciale et organisationnelle ont des relations ou des établissements commerciaux, ainsi que dans ceux où l'entreprise exerce ses activités.

f) Communauté

En tant qu'entreprise internationale, **TWG** s'engage à favoriser le développement des communautés dans les pays où elle est implantée, en proposant des emplois de qualité fondés sur la diversité, l'inclusion et le sentiment d'appartenance, en soutenant les centres éducatifs, en encourageant l'innovation et en protégeant l'environnement. **TWG** n'a aucune affiliation politique.

- (i) **TWG** s'engage à ne faire aucune contribution, directement ou par l'intermédiaire de tiers, qui ne soit pas en adéquation avec sa stratégie de développement durable.
- (ii) Toute contribution, qu'elle soit sociale, culturelle ou autre, quelle qu'en soit la forme juridique (accord de collaboration, parrainage, don ou toute autre forme juridique ou commerciale), et quel que soit son domaine (éducation, culture, sport, protection de l'environnement, soutien aux groupes vulnérables, etc.), doit remplir les conditions suivantes : elle doit être légale, non anonyme, validée par écrit et, si elle est effectuée en numéraire, elle doit être effectuée par un moyen de paiement permettant d'identifier le destinataire, avec preuve d'identité de ce dernier. Les contributions, sous toutes leurs formes juridiques, aux partis politiques, sont catégoriquement proscrites.
- (iii) Les contributions en espèces sont formellement interdites.
- (iv) Chaque contribution doit faire l'objet de vérifications préalables (due diligence) afin de garantir sa légitimité, en utilisant le formulaire approuvé par le comité de conformité et en respectant les directives en matière de RSE définies par le comité de durabilité.

g) Environnement et santé publique

Dans le cadre de ses activités commerciales, **TWG** s'engage à respecter l'environnement et à limiter les effets néfastes de ses activités. De plus, **TWG** s'engage à mettre à la disposition de ses employés les moyens les plus adaptés pour atteindre ces objectifs.

Les personnes soumises à ce Code d'éthique sont tenues de mener leurs activités en favorisant la durabilité environnementale de **TWG**, tout en assurant le respect strict des normes de sécurité applicables au transport des produits alimentaires qu'elles pourraient être amenées à transporter, afin de contribuer à la création de valeur pour toutes les parties prenantes.

Elles sont également tenues de se conformer aux législations, règlements, directives et normes environnementales en vigueur, tout en encourageant le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Toute action de **TWG** susceptible d'entraîner des dommages ou de constituer une menace pour l'environnement doit être immédiatement signalée au comité de conformité.

IV.— PRINCIPES DE COMPORTEMENT ET RÈGLES D'ACTION

Principes généraux

Les professionnels s'engagent à faire preuve de diligence et de bonne foi dans l'exécution de leurs fonctions, et à consulter leur supérieur hiérarchique ou le comité de conformité en cas de doute sur l'application du présent Code d'éthique ou de toute autre réglementation (interne ou externe) obligatoire à laquelle ils doivent se conformer.

Les états financiers de **TWG** doivent présenter une image fidèle de son patrimoine, de sa situation financière et de ses résultats, conformément aux exigences légales. Toute altération ou dissimulation d'informations dans les registres et rapports comptables est formellement interdite ; ces informations doivent toujours être exhaustives, précises et authentiques. En ce sens, les professionnels de **TWG** s'engagent à se conformer aux réglementations fiscales applicables et à coordonner efficacement la politique fiscale afin de servir l'intérêt social et de soutenir la stratégie commerciale à long terme, prévenant ainsi les risques et inefficacités fiscales liés à la prise de décisions commerciales.

Sans préjudice du principe général exposé dans cet article, d'autres critères de conduite, à appliquer dans des contextes particuliers lors du développement des activités de **TWG** et de sa structure commerciale et organisationnelle, sont détaillés ci-après en raison de leur pertinence.

a) Devoir de confidentialité et de loyauté professionnelle

TWG s'engage à fournir à ses employés les ressources nécessaires à l'exercice de leurs activités professionnelles et à mettre en place les moyens appropriés pour assurer leur protection et leur sécurité. De plus, les personnes soumises à ce Code d'éthique sont tenues de protéger et préserver ces ressources contre la perte, les dommages, le vol ou l'utilisation frauduleuse ou abusive.

TWG détient la propriété ainsi que les droits d'utilisation et d'exploitation des logiciels, systèmes informatiques, équipements, téléphones, ordinateurs, dispositifs de stockage, systèmes de messagerie électronique, accès à Internet et bases de données internes/externes, ainsi que des manuels, vidéos, projets, études, rapports et autres travaux ou droits créés, développés, améliorés ou utilisés par ses employés dans le cadre de leurs activités ou stockés dans les installations informatiques de l'entreprise.

Les employés sont tenus de ne pas employer ces ressources à des fins personnelles ou extra-professionnelles ni pour des activités n'étant pas directement liées aux intérêts de **TWG**. Ils doivent également veiller à protéger les ressources qui leur sont confiées dans le cadre de leur travail, en prenant toutes les précautions nécessaires. Afin de garantir le bon fonctionnement de ses systèmes d'information et de prévenir tout abus ou usage frauduleux, **TWG** se réserve le droit d'effectuer des contrôles réguliers ainsi que des analyses des équipements et systèmes mis à disposition de ses employés, en respectant scrupuleusement les réglementations en vigueur sur la protection des droits individuels.

Toutes les informations auxquelles les personnes soumises au présent Code d'éthique ont accès

dans le cadre de leurs activités professionnelles sont considérées comme confidentielles et doivent être traitées comme telles. **TWG** s'engage à respecter le droit à la vie privée de ses clients, fournisseurs et employés sous toutes ses formes, en s'abstenant de divulguer des données personnelles sans leur consentement préalable, sauf en cas d'obligation légale ou de décision judiciaire ou administrative. À ce titre, **TWG** s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données personnelles qu'elle détient, et à assurer que leur traitement, ainsi que l'exercice des droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition, s'effectuent conformément à la législation en vigueur.

De même, vous vous engagez à protéger la propriété intellectuelle et industrielle tant de **TWG** que des tiers, et à n'utiliser le logo, la marque, l'image, l'identité d'entreprise et le nom de **TWG** que dans le cadre de vos activités professionnelles.

b) Qualité

La qualité des produits et services de **TWG**, ainsi que ceux des entités de sa structure commerciale et organisationnelle, constitue l'un des fondements essentiels de l'entreprise et un élément clé pour le bon déroulement de ses activités.

Les professionnels de **TWG** s'engagent à respecter rigoureusement toutes les réglementations légales en vigueur, les directives, les normes, les politiques et les critères suivis par **TGW**, afin d'assurer la qualité optimale de ses produits.

c) Lutte contre la corruption

Les rapports avec les organismes officiels et les fonctionnaires doivent être fondés sur les principes de légalité, de transparence, de loyauté, de confiance, de professionnalisme, de collaboration, de réciprocité et de bonne foi. **TWG** s'engage à consigner des informations comptables et financières complètes, exactes et ponctuelles, en conformité avec les dispositions des normes comptables en vigueur, les législations applicables à ses activités et des régulateurs des marchés financiers, assurant ainsi la véracité des indicateurs relevant de sa responsabilité.

TWG s'engage à ne pas tolérer, ni autoriser, ni encourager d'aucune manière des pratiques de corruption, sous quelques formes que ce soit, dans l'exercice de ses activités commerciales, que ce soit dans le secteur public ou privé.

L'entreprise s'engage à instaurer une culture de prévention contre la corruption sous toutes ses formes et contre d'autres comportements illégaux et frauduleux, et à encourager l'adoption des principes d'éthique et de responsabilité par l'ensemble des directeurs et des employés, indépendamment de leur niveau hiérarchique ou de leur emplacement géographique.

Cette culture de prévention de la corruption dans les affaires est non négociable et prévaut sur l'obtention de tout avantage économique ou autre pour **TWG**, lorsque cet avantage repose sur une affaire ou une transaction illégale ou contraire aux principes éthiques définis dans le présent Code.

TWG dispose de procédures spécifiques pour prévenir toute action pouvant être perçue comme de la corruption, dont l'application est supervisée par le comité de conformité, et qui, entre autres, stipulent :

- (i) Dans tous les territoires où **TWG** exerce ses activités, il est formellement interdit aux employés

et fournisseurs de **TWG** d'offrir ou de donner, directement ou indirectement, à des agents publics, des autorités ou des tiers, des cadeaux, des présents, des attentions ou d'autres avantages non autorisés, que ce soit en espèces ou sous toute autre forme, dans le but d'obtenir un traitement préférentiel et d'influencer illégalement les relations commerciales.

- (ii) **TWG** a instauré des contrôles et des procédures adaptés pour identifier, évaluer et réduire de manière systématique les risques de fraude et de corruption dans toutes ses opérations, notamment dans les transactions impliquant des relations avec des tiers.
- (iii) Les dirigeants et les employés suivent des programmes de formation spécifiques afin de les tenir informés, de manière régulière, des mises à jour et évolutions relatives aux thématiques de la présente politique.
- (iv) **TWG** promeut un environnement de transparence, en maintenant le canal interne approprié avec les membres du comité de conformité afin d'encourager le signalement d'éventuelles irrégularités ou de conduites pouvant impliquer un comportement contraire à la loi ou aux règles de conduite du Code d'éthique.

Le comité de conformité examine régulièrement le contenu de la politique afin de s'assurer qu'il reste aligné avec les recommandations et les meilleures pratiques internationales, et soumet au conseil d'administration les modifications et mises à jour nécessaires à son développement et à son amélioration continue.

d) Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Dans le but de prévenir et de lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme liés à des activités criminelles ou illégales, les personnes soumises au présent Code d'éthique sont tenues d'être particulièrement vigilantes dans les situations suivantes, d'agir avec diligence et de signaler immédiatement toute suspicion quant à :

- (i) L'acquisition, l'utilisation ou la détention de biens provenant d'activités criminelles ou de la participation à des actes criminels, dans le but de dissimuler ou d'altérer l'origine illégale de ces biens, ou d'aider des personnes impliquées à se soustraire aux conséquences juridiques de leurs actes.
- (ii) Un blanchiment de capitaux, même si les activités à l'origine des biens ont eu lieu dans un autre État.

TWG dispose de procédures internes garantissant l'intégrité des personnes ou des entités avec lesquelles elle entretient des activités commerciales dans tous ses domaines d'intervention. En cas de doute, le comité de conformité ou le directeur financier doivent être consultés.

e) Conflit d'intérêts

Les personnes soumises à ce Code d'éthique doivent toujours agir avec loyauté et dans l'intérêt supérieur de l'entreprise dans l'exercice de leurs responsabilités.

Toutes les activités qu'elles pourraient entreprendre en dehors de leurs relations commerciales ou contractuelles avec l'entreprise doivent être menées dans le respect strict de leurs obligations contractuelles envers celle-ci et ne doivent pas entrer en concurrence, en conflit ou en collision avec leurs fonctions et responsabilités au sein de **TWG**.

Les employés de **TWG** sont tenus d'éviter toute situation pouvant engendrer un conflit, direct ou indirect, réel ou potentiel¹, entre leurs intérêts personnels et ceux de l'entreprise, et de s'abstenir de toute représentation, intervention ou influence sur les décisions dans des situations qui pourraient, de manière directe ou indirecte, constituer un conflit d'intérêts. De surcroît, les employés ne sont pas autorisés à accomplir des tâches, à travailler ou à fournir des services identiques ou similaires à ceux réalisés pour **TWG** au bénéfice de sociétés exerçant des activités susceptibles d'entrer en concurrence, directe ou indirecte, avec les activités de l'entreprise.

Les employés doivent consacrer à **TWG** toutes leurs compétences professionnelles et leurs efforts personnels indispensables à l'accomplissement de leurs fonctions. En tout état de cause, sauf disposition contraire prévue par la réglementation en vigueur en matière de travail ou de commerce, les employés s'engagent à travailler exclusivement pour l'entreprise, sauf accord spécifique ou autorisation expresse, en accord avec leurs qualifications et compétences.

La prestation de services professionnels à des sociétés ou entités autres que **TWG**, ainsi que la réalisation d'activités académiques, doivent faire l'objet d'une autorisation écrite préalable.

Les employés de **TWG** susceptibles de se retrouver dans une situation de conflit d'intérêts (y compris les personnes de leur entourage, telles que parents, frères et sœurs, enfants mineurs, conjoints ou personnes ayant une relation affective similaire, ainsi que leurs mandataires, représentants, agents ou entités contrôlées) doivent en informer le comité de conformité, en fournissant les documents et informations nécessaires avant d'entamer l'activité, de réaliser la transaction ou de conclure l'affaire concernée, afin que l'entreprise puisse prendre les décisions appropriées selon chaque situation.

Les personnes soumises à ce Code d'éthique ne peuvent en aucun cas exploiter des opportunités d'affaires à leur avantage personnel ou à celui d'une personne de leur entourage. Elles ne peuvent en aucun cas utiliser le nom de **TWG** ou leur statut de professionnelles pour réaliser des transactions à titre personnel ou pour le compte de personnes de leur entourage.

Toute transaction ou tout investissement lié au patrimoine de **TWG**, dont l'employé aurait eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions, ainsi que ceux proposés à l'entreprise, sont considérés comme des opportunités d'affaires.

V. RÉGIME DISCIPLINAIRE

TWG s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la pleine application du présent Code d'éthique.

Quel que soit le niveau, la fonction ou la position d'une personne, il est formellement interdit de demander à un partenaire, un employé ou toute autre personne (faisant partie ou non de **TWG**) de commettre un acte illégal contraire au Code d'éthique ni de justifier un comportement illégal ou en violation du Code d'éthique en invoquant un ordre donné par un supérieur hiérarchique.

Les employés de **TWG** ont le droit et le devoir de signaler au comité de conformité toute infraction aux principes établis dans les règles du présent Code d'éthique et des normes en matière de gouvernance de l'entreprise.

¹Cela s'applique lorsqu'une personne a un intérêt personnel susceptible d'influencer son jugement professionnel en raison de son poste ou de sa fonction, sans toutefois se trouver encore dans une situation nécessitant un tel discernement.

VI. DÉFINITIONS

Aux fins du présent Code d'éthique, les définitions suivantes s'appliquent :

- **Activité** : les actions, fonctions et travaux menés par **TWG**, ses entreprises, ses administrateurs, ses dirigeants et ses employés dans l'exercice de leurs missions et objectifs sociaux respectifs.
- **Règlements intérieurs** : les règlements internes, dûment approuvés par le conseil d'administration de l'entreprise, et qui s'appliquent donc de manière obligatoire au sein de **TWG**.
- **Règles sectorielles** : les aspects propres aux activités de **TWG**, qui en raison de leur nature particulière, requièrent des dispositions plus détaillées et spécifiques que celles énoncées dans le présent Code d'éthique.
- **Entreprise** : **TWG** et toutes les entités faisant partie de sa structure commerciale et organisationnelle, actuelle ou future.
- **Comité de conformité** : l'organe compétent de l'organisation chargé de superviser et de résoudre les conflits liés à l'application de ces dispositions et règles.
- **Direction** : les personnes, au sein de l'organisation centrale de l'entreprise, responsables d'une direction générale, d'une sous-direction générale, d'une division, d'un service fonctionnel ou d'un département, et relevant directement du conseil d'administration. Cette définition est sans préjudice des diverses définitions juridiques de « direction » établies par la réglementation des marchés de valeurs relative aux abus de marché, à la transparence et à la bonne gouvernance, s'appliquant à chaque cas spécifique.
- **Documentation complémentaire** : Les normes/règles, documents et circulaires publiés ou émis par **TWG** pour compléter, clarifier ou modifier les dispositions du présent règlement ou des règles sectorielles.
- **Fonctionnaire** : les employés d'un gouvernement, d'une administration d'État, d'un organisme gouvernemental, législatif ou judiciaire, d'une communauté autonome, d'une municipalité et d'une organisation publique, qu'elle soit nationale ou internationale. Il en va de même pour les employés en poste dans d'autres États.
- **Personnel ou employés** : les administrateurs, dirigeants, employés et autres professionnels du groupe **TWG**, quels que soient leur type de contrat et leurs responsabilités, agissant au nom et pour le compte de **TWG**, que ce soit directement, indirectement, seuls ou par l'intermédiaire d'une personne, d'une société ou d'une autre entité contrôlée.
- **Personne apparentée** : les personnes se trouvant dans l'une des situations suivantes vis-à-vis du personnel de **TWG** ou de sa structure commerciale et organisationnelle :
 - Conjoint ou personne ayant une relation affective similaire. Ascendant, descendant ou frère et sœur. Ascendant, descendant ou frère et sœur du conjoint ou de la personne ayant une relation affective similaire.
- **TWG** : abréviation de **Truck and Wheel Group, S.L.**, incluant toutes les entreprises et entités qui composent, ou composeront à l'avenir, sa structure commerciale et organisationnelle.

VII.— ACCEPTATION

Les employés de **TWG** et des autres entités composant sa structure commerciale et organisationnelle, actuelle ou future, sont tenus, en tant qu'employés, de se conformer aux règles et dispositions de ce Code d'éthique dans l'accomplissement de leurs tâches professionnelles. Ils sont tenus de fournir une déclaration écrite confirmant la réception, la lecture et l'acceptation du présent Code d'éthique, excluant toute possibilité de justification par méconnaissance de son contenu.

VIII.— CANAL D'ALERTE (WHISTLE BLOWING)

Les personnes concernées sont tenues de signaler (avec la certitude que leurs signalements resteront confidentiels) au comité de conformité tout incident portant sur le non-respect ou les risques relatifs à l'application du Code d'éthique, des règles sectorielles, de la documentation complémentaire ou de toute autre législation en vigueur. Le comité de conformité s'engage à préserver la confidentialité complète des dénonciations formulées par le personnel et les employés.

Le personnel et les employés peuvent signaler les incidents en contactant le comité de conformité à l'adresse suivante : cce@tw-group.com.

TWG s'engage à informer sur son site Web de l'existence de ce canal d'alerte, en expliquant les méthodes à suivre pour effectuer de telles communications, qui seront, dans tous les cas, strictement confidentielles.

Les signalements adressés au comité de conformité doivent être fondés sur des informations véridiques et proportionnées et ne doivent, en aucun cas, servir à d'autres fins que celles visant à assurer le respect du présent Code d'éthique ou des dispositions légales applicables.

L'identité des personnes signalant un acte irrégulier à travers l'une des boîtes aux lettres éthiques (si elles s'identifient) sera traitée de manière confidentielle et ne sera divulguée ni à la personne signalée ni à aucun tiers sans leur consentement explicite, garantissant ainsi l'anonymat des lanceurs d'alerte.

Au cours de toute enquête, les droits à la vie privée, ainsi que les droits de défense et de présomption d'innocence des personnes visées sont pleinement garantis.

TWG s'engage à ne pas exercer de représailles ni prendre des mesures défavorables à l'encontre des employés ou du personnel ayant signalé, en toute bonne foi, un incident pouvant contrevenir au présent Code d'éthique, aux règles et dispositions connexes.

L'interdiction de toute forme de représailles à l'encontre des employés ou du personnel est motivée par l'exigence d'un strict respect du Code d'éthique, découlant de l'esprit et l'intention qui le sous-tendent.

Néanmoins, **TWG** attend des employés et du personnel qu'ils fassent un usage responsable du canal d'alerte, sans en détourner l'usage à des fins personnelles ou abusives. Ainsi, si, après avoir mené les enquêtes nécessaires, **TWG** détermine que le signalement était infondé et de mauvaise foi, l'entreprise se réserve le droit d'engager les actions mesures juridiques

appropriées.

Le personnel et les employés de **TWG** peuvent utiliser les mêmes canaux de communication pour soumettre au comité de conformité les questions, demandes de clarification ou commentaires concernant le présent Code d'éthique.

IX.— POLITIQUES CONNEXES, RÉVISIONS ET MISES À JOUR

Le comité de conformité (CC) a pour mission d'élaborer les politiques destinées à compléter les règles établies dans ce Code, lequel est révisé périodiquement et, le cas échéant, mis à jour par le CC.

Le présent Code d'éthique a été approuvé lors de la réunion du Conseil d'administration du 24 février 2023, et a été modifié pour la dernière fois le 30 septembre 2024, date de sa deuxième révision. Version.

Historique des versions

Version	Date	Créé par	Validé par	Approuvé par	Description
01	24 février 2023	Debora Villecco	Comité de conformité	Conseil d'administration	1 ^{re} Version
02	30 septembre 2024	Debora Villecco	Comité de conformité	Conseil d'administration	Révision

Comité de conformité de TWG

ccn@tw-group.com